



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## accidents

Question écrite n° 109493

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le Conseil national de la sécurité routière. Il souhaiterait connaître les nouvelles modalités de composition de cet organe afin de mieux associer les citoyens dans la politique de sécurité routière.

### Texte de la réponse

Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) est une instance de réflexion et de débat sur les enjeux de sécurité routière créée en 2001. Après une phase de travaux importants entre 2002 et 2007, son mandat est arrivé à expiration en 2008. Le CNSR était composé de 53 membres, représentants du Parlement, des collectivités territoriales, des acteurs économiques et sociaux, des associations, des représentants de l'administration, de personnalités oeuvrant dans le monde médical et de personnes qualifiées. En ce qui concerne son fonctionnement le CNSR n'est doté d'aucun budget spécifique. Le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui s'est réuni le 11 mai 2011, a dans sa mesure 16 décidé de relancer le CNSR et d'élargir sa composition, notamment aux associations de collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructures et aux spécialistes des questions médicales. En effet, il est apparu nécessaire de revoir la composition du CNSR au regard des évolutions juridiques (évolution du rôle des collectivités locales, gestionnaires de voirie), des nouveaux thèmes de l'accidentalité (fatigue et hypovigilance), de l'évolution technique des véhicules (arrivée des véhicules électriques), de la démarche de partage de l'espace public (« code de la rue »). Précédent la désignation des membres du CNSR, un décret modifiant le décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du Conseil national de la sécurité routière devrait être publié au Journal officiel d'ici la fin de l'année 2011.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109493

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2011, page 5325

**Réponse publiée le :** 6 septembre 2011, page 9599